

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

DELIBERATION N°2018.00224

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 21 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 59

Nombre de pouvoirs : 20

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Annick FAY, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Claude LIOGIER, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI

REÇU EN PREFECTURE

Le 29 juin 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180504-D20180022410-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180629

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc FAURE donne pouvoir à M. Jean-Alain BARRIER,
M. Jean-Claude FLACHAT donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
M. Daniel JACQUEMET donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Annick FAY,
M. Olivier LONGEON donne pouvoir à Mme Marie-Hélène THOMAS,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Philippe PORCHEROT,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Christine ROUX donne pouvoir à M. Paul CELLE,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Gilbert SOULIER,
Mme Catherine ZADRA donne pouvoir à Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Eric BERLIVET, M. Henri BOUTHEON,
Mme Anne DE BEAUMONT, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS,
M. André FRIEDENBERG, Mme Annie GREGOIRE, Mme Raphaëlle JEANSON,
M. Christian JULIEN, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, Mme Pascale MARRON,
Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU, M. Gilles PERACHE,
Mme Fabienne PERRIN, M. Florent PIGEON, Mme Christiane RIVIERE,
M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Alain SCHNEIDER,
Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Stéphane VALETTE,
M. Alain VERCHERAND

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 28 JUIN 2018

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND

PREAMBULE

Introduit par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal.

Il exprime et traduit le projet global d'aménagement du territoire et fixe en conséquence les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Il s'agit du document cadre pour la délivrance des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, déclaration préalable,...).

Plusieurs lois ont fait évoluer ce document ces dernières années, notamment la loi Grenelle 2 ou « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

La commune de Saint-Chamond est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 04 février 2013. Compte-tenu de sa période d'élaboration et du temps nécessaire à la mise en place des décrets d'application, le PLU de Saint-Chamond n'a pas pu intégrer tous les dispositifs de la loi ENE, ni des suivantes. Par ailleurs, de nouvelles connaissances, notamment en matière environnementale, doivent permettre d'actualiser avec pertinence le document initial.

Au regard de l'importance des projets dans cette commune, qui occupe la seconde place en terme de démographie à l'échelle du département, il est apparu opportun, dès lors que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) n'était pas remis en cause, d'actualiser le PLU approuvé en 2013 par une procédure de révision allégée. L'objectif est de permettre le développement de la commune, en intégrant notamment le bénéfice des nouvelles dispositions offertes par le Code de l'urbanisme.

PRESENTATION DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE DU PLU

I. Les objectifs de la révision allégée

La procédure de révision allégée n°1 du PLU de Saint-Chamond a pour objectif d'intégrer les législations intervenues (Lois Grenelle, ALUR et suivantes) et notamment de :

- confirmer les objectifs de maîtrise de la consommation d'espace qui avaient été définis lors de l'élaboration du PLU et exposés dans le rapport de présentation,
- intégrer la partie législative de la nouvelle codification du Code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1er janvier 2016, dans une mise à jour du règlement,

- adapter l'intégration de la trame verte et bleue dans le PLU en tenant compte des connaissances nouvelles établies depuis son approbation (mise à jour des protections des zones humides, notamment sur la Varizelle, liées à la nouvelle connaissance amenée par les inventaires et études récentes, et introduire une bande de protection des trames bleues dans le règlement),
- supprimer les secteurs Nh (hameaux) et introduire dans le règlement des zones agricoles (A) et naturelles (N) les possibilités de gestion des constructions existantes comme le permet le Code de l'urbanisme actuellement.

Bien que non précisé dans la délibération de prescription, cette procédure pourrait également constituer une opportunité pour prendre acte d'un jugement intervenu annulant certaines dispositions du PLU sur une partie de la commune et remettant en vigueur les dispositions antérieures.

II. Rappel des principales étapes

- la prescription de la révision allégée du PLU de Saint-Chamond a été décidée par le Conseil communautaire de Saint-Etienne Métropole le 11 mai 2017 ;
- la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a décidé, le 05 octobre 2017, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le projet de révision allégée du PLU de Saint-Chamond à évaluation environnementale ;
- le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision allégée du PLU a été arrêté par le Conseil communautaire le 07 décembre 2017 ;
- la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 08 janvier 2018. Le procès-verbal de cette réunion leur a été adressé le 14 février 2018 ;
- la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Loire (CDPENAF) a émis son avis le 16 janvier 2018 ;
- l'enquête publique s'est déroulée du 15 mars 2018 au 16 avril 2018.

III. Les avis sur le projet de révision allégée du PLU

L'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le dossier de révision allégée du PLU a été transmis aux Personnes Publiques Associées. Conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'urbanisme, il a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint le 08 janvier 2018, à laquelle ont participé les représentants de l'Etat, du Syndicat Mixte du SCoT Sud-Loire, de la commune de Saint-chamond et de Saint-Etienne Métropole. Cette réunion a donné lieu à l'établissement d'un procès-verbal, qui a été joint au dossier soumis à l'enquête publique.

L'examen des observations et demandes a été consigné dans le procès-verbal :

- Avis favorable de l'Etat, avec la demande de prise en compte de 6 remarques ;
- Avis favorable du Syndicat Mixte du SCoT Sud Loire, avec la demande de prise en compte de 8 points ;

La CDPENAF a émis un avis favorable sans réserve au titre de l'article L 153-17 du Code de l'urbanisme et un avis favorable avec réserve au titre des articles L 151-12 et L151-13 du Code de l'urbanisme.

Les réponses apportées à ces différents points sont indiquées au point IV « les principales réponses et modifications apportées au dossier ».

Les remarques formulées lors de l'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée du 15 mars 2018 au 16 avril 2018 inclus. 5 permanences ont été assurées par le commissaire enquêteur. Madame le Commissaire enquêteur a reçu 32 visites, et une personne s'est présentée hors permanences. 10 observations écrites ont été consignées sur le registre ouvert en mairie de Saint-Chamond. 7 personnes ont déposé des courriers et/ou document dont 1 à l'adresse mail du Commissaire enquêteur. Aucune observation n'a été portée sur le registre ouvert au siège de Saint-Etienne métropole. La possibilité de déposer des observations par voie électronique sur le site de SEM n'a pas été utilisée.

Les requêtes exprimées par le public sont pour la plupart sans rapport avec l'objet de l'enquête publique de la révision allégée du PLU. De façon synthétique, elles peuvent être classées comme suit :

- 10 visites pour information
- 11 demandes relatives à des demandes de classement de terrains en zone constructible
- 3 demandes de changement de destination d'un bâtiment agricole
- 2 demandes relatives à la zone humide de la Varizelle
- 7 demandes relevant des compétences du maire (ADS, police du maire, projets locaux, etc.)

Le rapport du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la réserve d'ordre général qu'il soit tenu le meilleur compte possible de ses avis ou remarques contenus dans son rapport.

Les suites données à ses demandes sont indiquées au point IV.

IV. Les principales modifications apportées au dossier

Après examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées, lecture du rapport du Commissaire enquêteur et des remarques formulées par le public lors de l'enquête publique, il a été décidé d'apporter des modifications au projet de révision allégée du PLU de Saint-Chamond, sans remettre en cause son économie générale.

1 – Modifications suite à la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées :

1.1 – Avis favorable de l'Etat sous réserve de la prise en compte de 6 remarques :

- 1.1.1 Dans le règlement, interdire l'implantation de toute construction, imperméabilisation, affouillement, exhaussement et drainage dans le périmètre des corridors écologiques
Prise en compte : Le règlement du PLU est modifié en conséquence

- 1.1.2 Mettre le règlement des zones A (agricole) ou N (naturelle) en accord avec la doctrine de la CDPENAF ou être plus restrictif
Prise en compte : Le règlement des zones A et N est aligné sur la doctrine de la CDPENAF de la Loire (limite de la surface extension + existant à 250 m², distance entre les annexes et le bâtiment principal ramenée à 20m au lieu de 30m, surface totale des annexes = 50 m²).
- 1.1.3 Dans les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) créés à l'occasion de cette procédure pour gérer l'évolution des activités économiques, supprimer les règles liées à l'évolution des habitations (changement de destination, piscines, extensions et annexes à l'habitation) et augmenter la surface limite de constructions autorisées.
Prise en compte : Le règlement est modifié en conséquence.
- 1.1.4 Proposer un autre indice que « i » pour identifier les STECAL afin d'éviter tout risque de confusion avec l'indice des zones inondables.
Prise en compte : Les STECAL seront identifiés avec l'indice « K ».
- 1.1.5 Retirer de la liste des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination le bâtiment identifié sous le numéro 11, à La Rivoire, qui ne répond pas aux critères de qualité architecturale attendus (présence de moellons contemporains)
Prise en compte : Retrait du bâtiment de la liste et du règlement graphique.
- 1.1.6 Retirer de la procédure de révision allégée du PLU la prise en compte du jugement du Tribunal Administratif de Lyon du 28 septembre 2016 relatif au classement des parcelles cadastrées section AL n°375 et 385, puisque ce point ne figure pas dans les objectifs de la délibération de prescription de la révision allégée. Répondre aux dispositions de l'article L153-7 du Code de l'urbanisme en ayant recours à une simple délibération du Conseil Métropolitain, comme l'autorise la jurisprudence d'un récent jugement de la Cour d'Appel Administrative de Nantes.
Prise en compte : Ce point est retiré par souci de respect de la procédure. Le Conseil Métropolitain mettra en œuvre les conséquences du jugement par une délibération spécifique.

1.2 – Avis favorable du SCoT Sud Loire sous réserve de la prise en compte des 8 remarques :

- 1.2.1 Analyser les autres types de consommation d'espace que ceux liés à l'habitat (économie, infrastructures, équipement)
Prise en compte : Le chiffrage des objectifs de maîtrise de la consommation d'espace intégrés dans le PADD relève d'une simple mise en conformité avec les dispositions de la loi ENE. La révision allégée ne peut pas avoir comme incidence de modifier le contenu et les orientations du PADD.
- 1.2.2 Prolonger vers le Sud le tracé d'un des corridors écologiques, son tracé actuel donne l'impression qu'il n'y a pas de continuité et qu'il n'est pas lié à un cœur vert ou à un réservoir de biodiversité comme le demande le SCoT.
Prise en compte : Le règlement graphique est modifié en conséquence.
- 1.2.3 Identifier le corridor d'échelle Sud-Loire situé en partie Sud-Ouest de la commune
Prise en compte : Le règlement graphique est modifié en conséquence.

- 1.2.4 Identifier le corridor d'échelle Sud-Loire de Saint-Jean-Bonnefonds
Prise en compte : Le règlement graphique est modifié en conséquence.
- 1.2.5 Matérialiser graphiquement la limite intangible à l'urbanisation dans la zone agricole (A) « aux Sagnes »
Prise en compte : le règlement graphique est modifié en conséquence.
- 1.2.6 Dans le règlement, interdire l'implantation de toute construction, imperméabilisation, affouillement, exhaussement et drainage dans le périmètre des corridors écologiques
Prise en compte : Le règlement est modifié en conséquence.
- 1.2.7 Dans les zones agricoles (A) et naturelles (N), interdire les unités de production solaire sur les sols non-stériles
Prise en compte : Le règlement est modifié en conséquence.
- 1.2.8 Dans les zones A et N, autoriser les extensions et le annexes en fixant en référence la date d'approbation de la révision allégée du PLU
Prise en compte : Cette demande n'est pas prise en compte car dépourvue d'intérêt. En effet, les demandes d'autorisations du droit des sols sont instruites par rapport à la situation existante sur le terrain au moment du dépôt de la demande. Si la surface existante est déjà égale ou supérieure à 250 m², aucune extension ne sera autorisée, il en est de même s'il existe déjà 2 annexes ou une annexe mais atteignant 50 m² de surface.

1.5 - Avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Loire (CDPENAF) qui demande notamment de :

- 1.5.1 Fixer une distance de 20 mètres entre les annexes et le bâtiment principal d'habitation
Prise en compte : Le PLU est modifié en conséquence.
- 1.5.2 Dans les STECAL Ai et Ni, limiter les prescriptions du règlement aux seules activités artisanales et étudier l'opportunité de fixer une limite de surface d'emprise au sol plus importante que 200 m² (existant + extension) pour les locaux professionnels
Prise en compte : Le PLU est modifié en conséquence. La limite de surface d'extension est portée 50% de la surface des locaux artisanaux, agricoles et forestiers existants à la date d'approbation de la révision allégée du PLU.

2 – Modifications suite à l'enquête publique :

Après analyse des observations du public, du procès-verbal d'examen conjoint avec les personnes publiques associées et des observations en réponse de Saint-Etienne Métropole, le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision du PLU en émettant 1 réserve.

- 2.1 Vérifier sur le terrain la pertinence de retirer de la liste des bâtiments agricoles pouvant changer de destination, le bâtiment identifié sous le numéro 11 secteur de La Rivoire.

Prise en compte : La vérification faite sur le terrain confirme que le bâtiment en question ne répond pas à tous les critères établis : une partie des murs est construite en moellons agglomérés modernes. Le critère de qualité architecturale n'est pas respecté. Ce bâtiment est donc retiré de la liste des bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination.

APPROBATION DU DOSSIER DE REVISION ALLEGEE DU PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L153-32, L153-34 et suivants, et R153-12 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond approuvé le 04 février 2013 et modifié les 11 mai 2016, 29 septembre 2016 et 05 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 11 mai 2017 prescrivant la révision allégée du PLU de la commune de Saint-Chamond ;

Vu la décision n°2017-ARA-DUPP-00480 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 05 octobre 2017 de ne pas soumettre, après examen au cas par cas, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Saint-Chamond à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Saint-Etienne Métropole en date du 07 décembre 2017 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées qui s'est déroulée le 08 janvier 2018 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Loire (CDPENAF) en date du 16 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole en date du 22 février 2018 prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame le Commissaire enquêteur ;

Vu les modifications apportées au projet arrêté suite aux avis des personnes publiques associées, aux propositions et recommandations du Commissaire enquêteur ;

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU révisé ;

Considérant que le projet de révision allégée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Métropolitain, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Loire et à Monsieur le Maire de la commune de Saint-Chamond.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Chamond pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également au recueil des actes administratifs de Saint-Etienne Métropole.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité listées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

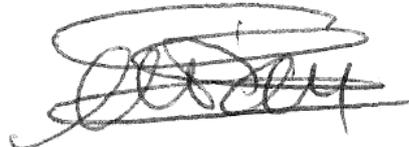
Le dossier de plan local d'urbanisme révisé approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Saint-Etienne Métropole et à la Mairie de Saint-Chamond aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Chamond ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents relatifs à cette procédure ;**
- **les dépenses correspondantes à la conduite de cette procédure seront imputées à l'opération N°416, article 202, du budget investissement 2018 Prospective, destination Planification.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU